



Paris, le 13 juillet 2012

Madame Aurélie Filippetti
Ministre de la Culture et de la Communication
3, rue de Valois
75042 Paris Cedex 01

Madame la Ministre,

La Fédération interrégionale du livre et de la lecture rassemble aujourd'hui la grande majorité des structures pour le livre implantées en région, lieux de concertation entre l'État et les Régions pour mettre en œuvre et ajuster leur politique du livre et de la lecture sur le territoire. Elles développent la coopération entre les professionnels du livre et favorisent l'évolution de leurs activités.

À ce titre, nos membres accompagnent les librairies de leur territoire dont ils ont une connaissance fine, en facilitant leur organisation collective, en développant des programmes de formation et d'expertise, en les orientant dans la recherche de financement et en leur apportant des éléments de prospective pour adapter leurs commerces aux mutations de la chaîne du livre et du marché.

Forts de nos échanges avec les professionnels de terrain, nous souhaitons contribuer au débat actuel sur la nécessaire aide publique à la librairie indépendante.

Afin de remédier durablement à la situation, il nous semble en effet indispensable, outre les leviers d'action strictement liés au marché dont s'occupent les syndicats professionnels (la librairie indépendante se doit de trouver deux points de marge supplémentaire pour garantir sa survie), de renforcer l'aide publique au titre des missions économiques et culturelles que remplit la librairie.

Ainsi, nous soutenons la demande du Syndicat de la librairie française d'utiliser une partie du surplus des recettes fiscales lié à la hausse temporaire de la TVA sur le livre en 2012 pour un **fonds d'intervention en faveur des librairies indépendantes**.

Ce fonds pourrait être utilisé pour mettre en place un dispositif d'aide à la trésorerie, voire des aides orientées vers l'exploitation (sur critères qualitatifs). Il pourrait ensuite être abondé par l'interprofession (comme il a été proposé dans le rapport sur l'avenir de la librairie de mars 2012). Nous souhaitons que ce fonds bénéficie à l'ensemble des librairies indépendantes : ce commerce culturel de proximité doit pouvoir exister au-delà des grandes métropoles et irriguer tous les territoires.



Nous appelons également à **supprimer la possibilité du rabais de 5 %** aux particuliers autorisée par l'article 1 de la Loi du 10 août 1981 relative au prix du livre. Les libraires indépendants, compte tenu de leurs difficultés actuelles, semblent aujourd'hui prêts à renoncer à cette possibilité, souvent exploitée dans leur offre de fidélisation, qui se doit d'être revisitée aujourd'hui dans une offre marketing plus adaptée aux usages de leurs clients.

La suppression de ce rabais permettrait de garantir aux acheteurs un « réel » prix unique du livre quel que soit le canal de vente. Cette suppression devrait sans doute être suivie d'une réflexion sur les autres rabais autorisés par la Loi de 1981 (aux collectivités et pour le livre scolaire). Elle rapporterait aux libraires entre deux et trois points de marge (contre moins de 0,5 aujourd'hui).

L'attention que vous portez aujourd'hui à la librairie indépendante est déterminante pour sa survie. Véritable acteur de l'aménagement économique et culturel du territoire dans nos régions, la librairie indépendante favorise l'attractivité de nos territoires et le dynamisme de l'offre culturelle. Nous vous rappelons l'urgence d'accompagner ces acteurs que la crise actuelle contribue à fragiliser.

Nous sommes à votre disposition pour échanger ensemble à ce propos et vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Bien à vous.
Patrick Volpilhac,
Président de la Fill

Copie à :

- Véronique Chatenay-Dolto, Conseillère chargée de l'éducation artistique, des territoires, de la langue française, du livre et de la lecture.
- Nicolas Georges, Directeur du livre et de la lecture.
- Matthieu de Montchalin, président du Syndicat de la librairie française.